

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Commissariat général
au développement durable

Paris, le 9 septembre 2009

Direction de la recherche et de l'innovation
Mission de l'information géographique
Marc Leobet
01 40 81 86 54
marc.leobet@developpement-durable.gouv.fr

Proposition de démarche pour l'élaboration des spécifications des thèmes des annexes II et III de la directive INSPIRE

Le Groupe de liaison INSPIRE du 8 septembre 2009 a adopté la proposition de méthodologie suivante :

« L'article 7-5 stipule une large ouverture des discussions préparatoires sur les spécifications¹.

Par ailleurs, au regard de la charge constatée pour la spécification des huit thèmes de l'annexe I, il est légitime que la Commission se pose la question d'un processus garantissant la tenue des délais inscrits dans la directive pour les vingt-six autres. Pour les autorités françaises, l'enjeu est de s'assurer que la Commission retiendra un processus où les parties-prenantes seront consultées au mieux, tout en réduisant la charge et les délais autant que possible.

La démarche suggérée ici ne cherche qu'à définir des principes, sans entrer dans des détails dont la définition est du ressort de la Commission européenne.

Principes

1°/ S'appuyer chaque fois que possible sur les directives européennes existantes et sur les travaux menés à l'occasion. Elles ont souvent commencées à produire des communautés et posent, au minimum, un cadre sémantique commun. Par exemple, la directive 96-61-CE 24 septembre 1996 (" Directive IPPC ") offre le cadre voulu pour le thème « III-8. Lieux de production et sites industriels ». La Commission doit engager un recensement exhaustif sur le sujet.

En cas d'existence d'une directive, un groupe de travail thématique sera créé réunissant des experts issus des groupes de travail ad hoc, liés à la mise en oeuvre de la directive, et des rédacteurs afin de produire des règles conformes à la méthodologie retenue pour l'établissement des règles d'interopérabilité. L'appel à spécifications candidates auprès des communautés d'intérêt pour l'information géographique et des organisations légalement mandatées n'apparaît pas obligatoire.

A défaut de directive :

2°/ S'appuyer sur des communautés internationales **via leurs membres communautaires** chaque fois

¹« Les représentants des États membres aux niveaux national, régional et local, ainsi que les autres personnes physiques ou morales pour lesquelles les données géographiques concernées présentent un intérêt du fait de leur rôle dans l'infrastructure d'information géographique, y compris les utilisateurs, les producteurs, les fournisseurs de services à valeur ajoutée ou tout organisme de coordination, ont la possibilité de participer aux discussions préparatoires sur la teneur des règles de mise en oeuvre visées au paragraphe 1 avant leur examen par le comité visé à l'article 22, paragraphe 1. ».

que leur représentativité est établie. Par exemple, le thème lié à la météorologie (III-13. Conditions atmosphériques et III-4. Caractéristiques géographiques météorologiques) pourraient être définis à partir des éléments et de l'Organisation météorologique mondiale .

Ces membres doivent produire des spécifications en conformité avec la méthodologie retenue pour l'établissement des règles d'interopérabilité. A défaut, un Groupe de travail thématique sous la forme d'un groupe de rédaction est imaginable. L'appel à spécifications candidates auprès des communautés d'intérêt pour l'information géographique et des organisations légalement mandatées n'apparaît pas obligatoire. La principale difficulté est évidemment de mesurer la représentativité réelle des organisations. Pour cela, la procédure suivante est proposée : établissement d'une liste par la Commission, sur proposition des Etats-membres, puis appel à commentaire des SDIC et LMO.

A défaut de communautés internationales représentatives :

3°/ La production des projets soutenus par la Commission européenne est un des éléments du contexte à prendre en compte. Toutefois, leurs acteurs ne sont en général pas autorisés à représenter une communauté. Il convient de refuser de donner une part prédominante à ces projets. En particulier, un tel projet ne peut pas être la source unique d'une proposition de spécification.

Lorsqu'un projet avait l'objectif explicite de préparer les spécifications des annexes II et III, il pourra toutefois avoir un rôle prédominant. Dans tous les cas, un groupe de travail thématique devra être créé et suivre la méthodologie adoptée pour les thèmes de l'annexe I. »

Marc Leobet



Chargé de mission
Mission de l'information géographique

Liste des thèmes de l'annexe II

1. Altitude

Modèles numériques pour l'altitude des surfaces terrestres, glaciaires et océaniques. Comprend l'altitude terrestre, la bathymétrie et la ligne de rivage.

Communautés proposées : Eurogéographics pour les altitudes terrestres et l'Organisation Hydrographique Internationale pour la bathymétrie.

2. Occupation des terres

Couverture physique et biologique de la surface terrestre, y compris les surfaces artificielles, les zones agricoles, les forêts, les zones (semi-)naturelles, les zones humides et les masses d'eau.

3. Ortho-imagerie

Images géoréférencées de la surface terrestre, provenant de satellites ou de capteurs aéroportés.

Communauté proposée : Eurogeographics

4. Géologie

Géologie caractérisée en fonction de la composition et de la structure. Englobe le substratum rocheux, les aquifères et la géomorphologie.

Communauté proposée : membres de CGMW de la Communauté européenne

Liste des thèmes de l'annexe III

1. Unités statistiques

Unités de diffusion ou d'utilisation d'autres informations statistiques.

Communauté proposée : Association européenne des instituts statistiques

2. Bâtiments

Situation géographique des bâtiments.

Communauté proposée : Eurogeographics

3. Sols

Sols et sous-sol caractérisés selon leur profondeur, texture, structure et teneur en particules et en matières organiques, pierrosité, érosion, le cas échéant pente moyenne et capacité anticipée de stockage de l'eau.

4. Usage des sols

Territoire caractérisé selon sa dimension fonctionnelle prévue ou son objet socio-économique actuel et futur (par exemple, résidentiel, industriel, commercial, agricole, forestier, récréatif).

5. Santé et sécurité des personnes

Répartition géographique des pathologies dominantes (allergies, cancers, maladies respiratoires, etc.) liées directement (pollution de l'air, produits chimiques, appauvrissement de la couche d'ozone, bruit, etc.) ou indirectement (alimentation, organismes génétiquement modifiés, etc.) à la qualité de l'environnement, et ensemble des informations relatif à l'effet de celle-ci sur la santé des hommes (marqueurs biologiques, déclin de la fertilité, épidémies) ou leur bien-être (fatigue, stress, etc.).

6. Services d'utilité publique et services publics

Comprend les installations d'utilité publique, tels que les égouts ou les réseaux et installations liés à la gestion des déchets, à l'approvisionnement énergétique, à l'approvisionnement en eau, ainsi que les services administratifs et sociaux publics, tels que les administrations publiques, les sites de la protection civile, les écoles et les hôpitaux.

7. Installations de suivi environnemental La situation et le fonctionnement des installations de suivi environnemental comprennent l'observation et la mesure des émissions, de l'état du milieu environnemental et d'autres paramètres de l'écosystème (biodiversité, conditions écologiques de la végétation, etc.) par les autorités publiques ou pour leur compte.

8. Lieux de production et sites industriels

Sites de production industrielle, y compris les installations couvertes par la directive 96/61/CE du Conseil du

24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (1) et les installations de captage d'eau, d'extraction minière et de stockage.

9. Installations agricoles et aquacoles

Équipement et installations de production agricoles (y compris les systèmes d'irrigation, les serres et les étables).

10. Répartition de la population — démographie

Répartition géographique des personnes, avec les caractéristiques de population et les niveaux d'activité, regroupées par grille, région, unité administrative ou autre unité analytique.

Communauté proposée : Association européenne des instituts statistiques

11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration

Zones gérées, réglementées ou utilisées pour les rapports aux niveaux international, européen, national, régional et local. Sont inclus les décharges, les zones restreintes aux alentours des sources d'eau potable, les zones vulnérables aux nitrates, les chenaux réglementés en mer ou les eaux intérieures importantes, les zones destinées à la décharge de déchets, les zones soumises à limitation du bruit, les zones faisant l'objet de permis d'exploration et d'extraction minière, les districts hydrographiques, les unités correspondantes utilisées pour les rapports et les zones de gestion du littoral.

12. Zones à risque naturel

Zones sensibles caractérisées en fonction des risques naturels (tous les phénomènes atmosphériques, hydrologiques, sismiques, volcaniques, ainsi que les feux de friche qui peuvent, en raison de leur situation, de leur gravité et de leur fréquence, nuire gravement à la société), tels qu'inondations, glissements et affaissements de terrain, avalanches, incendies de forêts, tremblements de terre et éruptions volcaniques.

13. Conditions atmosphériques

Conditions physiques dans l'atmosphère. Comprend les données géographiques fondées sur des mesures, sur des modèles ou sur une combinaison des deux, ainsi que les lieux de mesure.

Communauté proposée : membres de l'Office mondiale de la météorologie de la C.E.

14. Caractéristiques géographiques météorologiques

Conditions météorologiques et leur mesure: précipitations, température, évapotranspiration, vitesse et direction du vent.

Communauté proposée : membres de l'Office mondiale de la météorologie de la C.E.

15. Caractéristiques géographiques océanographiques Conditions physiques des océans (courants, salinité, hauteur des vagues, etc.).

Communauté proposée : Commission Océanographique Intergouvernementale

16. Régions maritimes

Conditions physiques des mers et des masses d'eau salée divisées en régions et en sous-régions à caractéristiques communes.

17. Régions biogéographiques

Zones présentant des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes.

18. Habitats et biotopes

Zones géographiques ayant des caractéristiques écologiques particulières — conditions, processus, structures et fonctions (de maintien de la vie) — favorables aux organismes qui y vivent. Sont incluses les zones terrestres et aquatiques qui se distinguent par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques ou biotiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles.

19. Répartition des espèces

Répartition géographique de l'occurrence des espèces animales et végétales regroupées par grille, région, unité administrative ou autre unité analytique.

20. Sources d'énergie

Sources d'énergie comprenant les hydrocarbures, l'énergie hydraulique, la bioénergie, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, etc., le cas échéant accompagnées d'informations relatives à la profondeur/la hauteur de la

source.

21. Ressources minérales

Ressources minérales comprenant les minerais métalliques, les minéraux industriels, etc., le cas échéant accompagnées d'informations relatives à la profondeur/la hauteur de la ressource.